

DECISION n° 2025 -15

Portant sur la fourniture et
l'installation d'une climatisation
réversible (PAC air/air) au Chalet
du Moulin
Société MCLIMATIC

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'installer un système de chauffage et de climatisation au Chalet du Moulin dans le cadre de l'occupation temporaire de ces locaux par la Crèche,

Considérant le projet de réhabilitation et de sécurisation du bâtiment « La Terrasse » en lien avec ces travaux,

Considérant la nécessité de mettre en place un régulateur afin de permettre la gestion individuelle de chaque bâtiment,

Considérant les propositions financières reçues par C2TE, MCLIMATIC et DUPONT CVC,

Après analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour la fourniture et l'installation d'une climatisation réversible (PAC air/air) au Chalet du Moulin pour un montant de 7 308,04 € HT, soit 8 769,65 € TTC avec la société MCLIMATIC domiciliée ZA La Duquerie Est à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (37390).

Article 2 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

..

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Au représentant de la société MCLIMATIC,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 11 JUIN 2025

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

